

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CS1875

présenté par

Mme Fiat, rapporteure thématique, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« assisté »,

insérer les mots :

« de sa personne de confiance et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement proposé par les député·es du groupe LFI-Nupes vise à intégrer les dispositifs de la personne de confiance et des directives anticipées dans le cadre du plan personnalisé d'accompagnement, facilitant ainsi leur rédaction et leur articulation.

Au regard de la philosophie générale du rôle de la personne de confiance, il est essentiel que la possibilité pour la personne malade d'être accompagnée par sa personne de confiance soit clairement stipulée dans le texte législatif au moment de la création du plan personnalisé d'accompagnement. Ce plan devrait également tenir compte des directives anticipées, qu'elles existent déjà ou qu'elles soient rédigées lors des échanges. Bien que la rédaction de ces directives ne soit pas obligatoire, le plan personnalisé d'accompagnement offre une plateforme pour leur

création, permettant ainsi une meilleure anticipation des volontés de la personne malade et rendant les directives anticipées plus détaillées et compréhensibles face à la spécificité du patient.

Cet amendement s'inscrit dans le prolongement d'une proposition initiale émanant de l'Association France Assos Santé.